

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE ESPACE SAINT-EXUPERY

DECISION

Finances locales - Décisions budgétaires

Objet : tarifs concernant les activités des vacances d'avril 2024

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa 2 ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer les tarifs des activités proposées par l'Espace Saint-Exupéry pour les vacances d'avril 2024.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} - Les tarifs des animations pour les vacances d'avril 2024 sont fixés comme suit :

- | | |
|---------------------|------------------------------------|
| - Gym câline | 2€ la séance si non adhérent |
| - Sortie à Chambord | 5€ par personne |
| | 2€ par personne aux minima-sociaux |

ARTICLE 2 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 7 mars 2024

Le Maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 20 MARS 2024

Publié ou notifié le 20 MARS 2024

Mis en ligne sur le site internet le 20 MARS 2024

Le Maire,




Jeanny LORGEUX